

### Evaluation des seuils de notification des concentrations en Belgique

Le Code de droit économique prévoit que les dispositions sur le contrôle des concentrations ne s'appliquent que lorsque les entreprises concernées totalisent ensemble en Belgique un chiffre d'affaires de plus de 100 millions d'euros et qu'au moins deux des entreprises concernées réalisent chacune en Belgique un chiffre d'affaires d'au moins 40 millions d'euros. Le code prévoit également que l'Autorité belge de la Concurrence (« ABC ») procède tous les trois ans à une évaluation de ces seuils, « en tenant compte entre autres de l'incidence économique et de la charge administrative pour les entreprises ».

Vous trouverez cette évaluation en cliquant sur le lien suivant :

[https://www.abc-bma.be/sites/default/files/content/download/files/20170516\\_evaluation\\_seuils.pdf](https://www.abc-bma.be/sites/default/files/content/download/files/20170516_evaluation_seuils.pdf)

En conclusion, l'ABC ne voit pas de raison de relever ces seuils, en particulier au vu des seuils de notification relativement élevés en Belgique.

Elle conclut également que les exemples de concentration sous les seuils de notification qui auraient eu un effet sur le marché ne permettent pas à eux seuls de plaider pour un abaissement des seuils de notification. Si un tel abaissement devait être envisagé, l'Autorité plaiderait pour un abaissement des seuils dans certains secteurs spécifiques, avec une zone de chalandise locale, comme c'est par exemple le cas en France.

Il pourrait également être envisagé de demander aux entreprises d'informer l'Autorité d'opérations de concentration certes en dessous des seuils, mais importantes pour le marché belge (seuils à définir). L'ABC suggère toutefois que toute proposition éventuelle de modification des seuils de notification fasse l'objet d'une consultation des stakeholders.

### Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Prof. em. dr. Jacques Steenbergen  
Président  
Tel. +32 (2) 277 73 74  
Courriel : [jacques.steenbergen@bma-abc.be](mailto:jacques.steenbergen@bma-abc.be)  
Site internet : [www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).